

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice – 14

Présents – 13

Votants – 13

Absents - 0

Représentés - 0

Non votants - 0

Excusés - 1

Séance du mercredi 04 mars 2026  
quatre mars deux mille vingt-six à 19h30

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALLI, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMECC, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT, David PRETRE

Etaient représentés :

Etaient excusés : Ludovic LAMBERT

Etaient absents :

Secrétaire de séance : David PRETRE

Date de convocation et affichage le 20/02/2026

Délibération n° DE\_2026\_014

SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET CREATION DU POSTE DE  
REDACTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser :

le grade correspondant à l'emploi créé.

le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le mercredi 04 mars 2026

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026  
Date de réception de l'AR: 05/03/2026  
025-212502561-DE\_2026\_014-DE

A G E D I

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**- la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps non complet à raison de 25h15 hebdomadaires à compter du 1er avril 2026,**

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études, ou de diplôme et/ou d'une expérience suffisante pour l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**- la suppression d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent, à temps non complet à raison de 25h15 heures hebdomadaires à compter du 1er avril 2026,**

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

*Nombre de vote(s) pour : 13*

*Nombre de vote(s) contre : 0*

*Nombre d'abstention(s) : 0*

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026  
Date de réception de l'AR: 05/03/2026  
025-212502561-DE\_2026\_014-DE  
A G E D I

Pour copie conforme  
Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus  
Le Maire, Franck VILLEMAIN



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le mercredi 04 mars 2026